

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1039

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi, rapporteure

à l'amendement n° CS361 de Mme Hadizadeh

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement supprime les alinéas prévoyant que l'autorisation peut être refusée en cas de manquements graves commis par la personne demandeuse, car cela est déjà satisfait par l'article (voir notamment les alinéas 28 et 29).